



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **LUNDI 20 MAI 2019, A 18 H 00**, sur la convocation en date du 13 mai 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Maxence SIMPERE comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, MM. WASCAT Benoit, SIMPERE Maxence, LEGRAND André, Adjoints au Maire, Mme ROUX Martine, Adjointe au Maire M. POTTIER Jack, Adjoint au Maire, Mmes RIDE Corine, TROCLET Amandine, Adjointes au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques, Conseillers municipaux, M. YDE Louis, Conseiller municipal Délégué, M. MARQUET Christian, PETRISOT Frédéric, Conseillers municipaux délégués, M. LOBRY Francis, Mme FRISON Clotilde, M. THIBAUX Jacques, Mme LEGRAND Monique, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : Mme DAQUET Claudine, Adjointe au Maire, Mme DUPARCQ Agnès, M. BONFITTO Nazzario, Mmes GONTIER Sarah, MERESSE Audrey, TRAP Claudine, Conseillers municipaux.

Etait absent excusé : M. BERTEAUX Franck, Conseiller municipal.

Etaient absents : Mme DUFOSSET Valérie, Adjointe au Maire, Mmes BELOT Christine, LEFEBVRE Laura, POUPELLE Patricia, CORNIL Marie-Hélène, M. LAJEUNESSE Jean-Paul, Mme GONTIER Véronique, MM. SCHULER Paul, HURBLAIN David, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

POUR INFORMATION :

Mme DUFOSSET Valérie, Adjointe au Maire, est arrivée en cours de séance, juste avant la question : DIRECTION GENERALE – Ecoles primaires Louis Aragon et l'école Pierre Mendès-France – demande de subvention dans le cadre du PRADET.

M. SCHULER Paul est arrivé en cours de séance, juste avant la question : TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE – Candidature à un Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- DIRECTION GENERALE – Demande de subvention dans le cadre du PRADET.
- A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ Orchestre du Théâtre de Fourmies	Remerciements pour la subvention accordée d'un montant de 1.500 €
------------------------------------	---

DIRECTION GENERALE

TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX – SALON DE L'ENTREPRISE ET DU TERROIR – INDEMNITE POUR DESISTEMENT

Il est rappelé à l'assemblée communale que, l'an dernier, plusieurs exposants se sont désistés juste avant la tenue du Salon de l'entreprise et du terroir.

Sur d'autres salons, pour limiter les désistements de dernière minute, les exposants ont l'obligation de payer un acompte pour réserver leur emplacement. Cet acompte n'est rendu qu'à titre exceptionnel (grave maladie, hospitalisation).

L'indemnité forfaitaire ne serait pas applicable dans l'hypothèse d'un cas de force majeure (ex. hospitalisation, ...) ou en cas de désistement signifié à la Commune, par mél ou lettre recommandée, cinquante jours au moins avant la tenue du salon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour désistement, égale à 50 % du montant de la facturation liée aux coûts de l'emplacement, en cas de désistement d'un exposant ou d'inoccupation du stand de l'exposant.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE – AIDE FINANCIERE

Il est rappelé à l'assemblée communale que des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité ont été réalisés rue du Fief et ruelle de l'Helpe sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Syndicat d'électricité propose la signature d'une convention afin d'attribuer une aide de 32 321 € à la Commune et fixer les engagements des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour percevoir l'aide financière attendue.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 :

- n° 62 : Contrat d'engagement avec le cabinet Territoire et Prévention portant sur la réalisation d'une évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.
Montant du contrat : 8 160 € TTC, réparti comme suit :
- acompte représentant un quart du versement total, soit 2 040 € à la réception du contrat signé,
 - solde du versement à réception et validation par les partenaires compétents de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, soit 6 120 €
- n° 65 : Contrat d'engagement de la Société CIRCOMEDIE pour une prestation d'animation déambulatoire le samedi 25 mai 2019 à l'occasion du passage des Marchés de France, sur la Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 865 € TTC
- n° 66 : Contrat de location d'une patinoire synthétique avec la Société HAMZA ARTIFICES du 28 novembre au 1^{er} décembre inclus à l'occasion du Marché de Noël sur la Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 7 500 € TTC
- n° 67 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « Claudio CAPEO » au Théâtre Jean Ferrat le 5 mai 2019.
Montant du contrat : 23 737.50 € TTC
- n° 68 : Occupation du domaine public - fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2019.
Montant de la redevance :
$$PR = (0.381 \times 12\,353 - 1\,204) \times 1.3659 = 4\,784.05 \text{ € (arrondi à } 4\,784 \text{ €)}$$
- n° 69 : Occupation du domaine public - fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux d'électricité - année 2019.
Montant de la redevance :
$$PR'D = PRD \text{ (montant de la redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public)} / 10 = 478 \text{ €}$$
- n° 70 : Contrat de vente d'une animation musicale par DJ BILLY à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par la Ville sur le Parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 22h30.
Montant du contrat : 350 € TTC
- n° 71 : Contrat de vente d'une animation musicale par ARTS PROMOTIONS à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 17h00.
Montant du contrat : 400 € TTC

- n° 72 : Demande de subvention dans le cadre de l'opération « Sécurisation des écoles ».
Montant de la subvention : 19 524 €, représentant 50 % des dépenses à charge de la collectivité, estimées à un total de 39 048 € HT
- n° 73 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux - rue Jeanne III : M. HERBIN Jean-Marc - jardin n° 4.
Durée de la location : à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période d'un an renouvelable
Montant de la location annuelle : 19.24 €
- n° 74 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux - rue Jeanne III : M. REUNONT Janes - jardin n° 28.
Durée de la location : à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période d'un an renouvelable
Montant de la location annuelle : 19.24 €
- n° 75 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux - Avenue Joliot Curie : M. DEGRELLE Didier - jardin n° 18.
Durée de la location : à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période d'un an renouvelable
Montant de la location annuelle : 3.54 €
- n° 76 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux - Avenue Joliot Curie : M. DEGRELLE Didier - jardin n° 20.
Durée de la location : à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période d'un an renouvelable
Montant de la location annuelle : 3.54 €
- n° 77 : Contrat de vente d'une animation musicale par FALKO ANIMATIONS à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 14h00.
Montant du contrat : 300 € TTC
- n° 78 : Contrat d'engagement avec la Société FOURMIÉS SECURITE à l'occasion du Salon de l'Entreprise et du Terroir organisé par la Ville du jeudi 5 au lundi 9 septembre 2019 sur la Place Verte.
Montant du contrat : 4 517.11 € TTC
- n° 79 : Contrat d'engagement avec la Société ILD SECURITY à l'occasion du Salon de l'Entreprise et du Terroir organisé par la Ville sous le chapiteau situé sur la Place Verte du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2019.
Montant du contrat : 4 020.90 € TTC
- n° 80 : Contrat d'engagement avec l'Association LE JARDIN VOYAGEUR pour un atelier de jardinage pour les enfants à l'occasion du Salon de l'Entreprise et du Terroir organisé par la Ville le samedi 7 septembre 2019 sur la Place Verte.
Montant du contrat : 695.20 € TTC
- n° 81 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Hub 3D Métal à Fourmies - marché passé avec la Société INNOECO - mandataire du groupement INNOECO / INSTITUT MAUPERTUIS.
Montant du marché : 49 350 € HT, soit 59 220 € TTC
- n° 82 : Contrat d'engagement de la Société GYROPRO EVOLUTION pour une location de 3 gyropodes adultes et 2 gyropodes enfants de 11h00 à 18h00 le 15 juin 2019 à l'occasion de la fête du vélo sur la Place Verte.
Montant du contrat : 360 € TTC

- n° 83 : Contrat d'hébergement et de maintenance avec la Sté ARS DATA pour le logiciel DUO NET installé au Pôle d'Enseignement Musical.
 Durée du contrat : un an prenant effet au 15 mai 2019. Le contrat ne pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 5 ans, soit une fin au 14 mai 2024.
 Montant du contrat : la prestation s'élève la première année à un total de 2 380 € HT :
- Duonet Intranet 3 accès : 880 € HT,
 - Duonet Extranet Enseignants (pour 28 enseignants) 510 € HT,
 - Duonet Extranet Elèves/Familles (pour 480 élèves) 990 € HT

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

ECOLES PRIMAIRES LOUIS ARAGON CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE – AIDE FINANCIERE

Il est rappelé à l'assemblée communale, que lors du Conseil municipal du 21 mars 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation et à l'aménagement des écoles Louis Aragon et Pierre Mendès-France.

Le projet va permettre de s'adapter à l'évolution de la démographie scolaire et optimiser l'utilisation des locaux, au regard des travaux détaillés ci-dessous :

Lots	Travaux	TOTAL hors taxes	Ec. Mendès-France	Ecole Louis Aragon
Lot 1	Gros œuvre – démolitions – désam.	638 537,68 €	359 266,40 €	279 271,28 €
Lot 2	Ossature bois – Charpente – Bardage	554 475,71 €	554 475,71 €	
Lot 3	Couverture	147 321,00 €	147 321,00 €	
Lot 4	Menuiseries aluminium	450 063,00 €	200 066,78 €	249 996,22 €
Lot 5	Serrurerie (estimation)	250 000,00 €	250 000,00 €	
Lot 6	Menuiseries intérieures - Plâtrerie	340 551,00 €	127 226,98 €	213 324,02 €
Lot 7	Carrelage – Faïences	109 941,94 €	105 276,68 €	4 665,26 €
Lot 8	Peinture	51 000,00 €	25 499,98 €	25 500,02 €
Lot 9	VRD – Espaces verts	205 266,10 €	205 266,10 €	
Lot 10	Electricité	227 689,11 €	113 844,79 €	113 844,32 €
Lot 11	Chauffage – ventilation - plomberie	443 827,54 €	255 406,11 €	188 421,43 €
Lot 12	Panneaux photovoltaïques	117 650,00 €	117 650,00 €	
TOTAL		3 536 323,08 €	2 461 300,53 €	1 075 022,55 €

Pour rappel, conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018, le coût de la maîtrise d'œuvre (Cabinet « Les Murs ont des plumes ») s'élève, quant à lui, à 199 310 € hors taxes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts-de-France au titre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires).

AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION E.P.F. – REVITALISATION ECONOMIQUE RUE SAINT-LOUIS – CINEMA

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies a signé, le 10 juillet 2015, avec l'EPF-Nord Pas de Calais, une convention opérationnelle, définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Revitalisation économique rue Saint-Louis » sur la Commune de Fourmies.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'E.P.F. a acquis :

- un immeuble à usage professionnel cadastré sur la commune de Fourmies section AR 504-506-507, sis 60 rue Saint-Louis, d'une contenance totale de 333 m² ;
- un immeuble à usage de bureau cadastré sur la commune de Fourmies section AR 503, sis 58 rue Saint-Louis, d'une contenance totale de 335 m² ;
- une maison à usage d'habitation cadastrée sur la commune de Fourmies section AR 500-501-502, sis 6 et 6A rue d'Orient, d'une contenance totale de 115 m²

Ce site a fait l'objet de travaux de requalification par l'E.P.F. financés sur ses fonds propres à hauteur de 100 %. Les bâtiments sis sur les parcelles cadastrées section AR n° 500-501-502-503-504-506 et 507 ont été démolis.

Par délibération n° 2014/58 en date du 20 novembre 2014, le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, l'E.P.F. a mis en place un dispositif de minoration foncière pour les opérations à vocation économique situées en géographie prioritaire.

L'objectif est de céder un foncier requalifié au prix du marché afin de favoriser le retour d'activités économiques dans les quartiers en mutation, le recyclage de zones d'activités dont l'immobilier n'est plus adapté et d'éviter ainsi la consommation d'espaces agricoles pour la création de nouvelles zones.

En plus de la prise en charge à 100 % par l'E.P.F. des coûts de déconstruction, les opérations inscrites sur l'axe « Le foncier et l'immobilier industriel et de services » et situées en géographie prioritaire peuvent bénéficier d'une cession à la valeur estimée par France Domaine si cette dernière est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Le prix de revient total des parcelles cadastrées section AR n°500-501-502-503-504-506 et 507, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019, s'élève à la somme de 1.257.780,32 € HT.

Le montant total des travaux sur résultat d'appels d'offres réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. s'élève à la somme de 365.030,00 € HT.

Conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019, l'E.P.F. prend en charge l'intégralité du montant des travaux, soit un allègement du coût des travaux estimé de 365.030,00 € HT.

Le coût total du portage foncier et des frais complémentaires s'élève à la somme de 892.750,32 € HT.

La valeur vénale estimée par France Domaine pour les biens vendus s'élève à la somme de 27.405,00 € HT (cf avis des domaines du 12 septembre 2018), l'allègement du coût du portage foncier est de 865.345,32 € HT.

En contrepartie de l'allègement du prix de cession, la Commune de Fourmies s'engage à constituer l'offre foncière et immobilière d'accueil d'entreprises.

Dans les 5 ans suivant la cession, l'E.P.F. s'assure de la réalité de cette offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprise.

Si le contrôle confirme que ces objectifs sont atteints, l'E.P.F. établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises pour la Commune.

Dans le cas contraire, la Commune de Fourmies sera redevable d'une indemnité correspondant à la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais les biens sis rue Saint-Louis et Rue d'Orient à Fourmies, cadastrés section AR n° 500-501-502-503-504-506 et 507, moyennant le prix de 32.886,00 euros TTC ;

- Déclare que les frais afférents à cette mutation seront supportés par la Commune de Fourmies ;

- Autorise un représentant à signer l'acte à intervenir ;

- Autorise le rembourser à l'E.P.F. (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif d'aide pour le foncier et l'immobilier industriel et de services.

AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION E.P.F. – QUARTIER DE LA SANS PAREILLE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'une vente à la bougie de 16 maisons du quartier de la Sans Pareille, appartenant à la S.C.I. La Moiséenne, est programmée le 06 juin 2019 au T.G.I. de Melun. La mise à prix est de 200 000 € (avec baisse du quart, du tiers puis de la moitié).

Compte tenu de l'enjeu que représente ce quartier fortement dégradé et dans l'optique de ne pas laisser partir cet ensemble immobilier à un opérateur indélicat, il est possible de mettre en place une convention d'opportunité avec l'E.P.F. Cette convention permettra à l'E.P.F. d'acquérir l'ensemble immobilier, de le mettre en sécurité et de faire un portage foncier pendant 3 années.

A l'issue de ces 3 années, les biens seront revendus au prix de revient (prix d'acquisition + frais de gestion + taxes) à la collectivité ou autre bailleur, et ce sans travaux de déconstruction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'opportunité avec l'E.P.F.

AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION DU LOT N° 17 – LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS A MONSIEUR GUILLOT

Il est rappelé à l'assemblée communale que Monsieur GUILLOT Gaël, résidant 48 rue des Howis à FOURMIES, souhaite faire l'acquisition du lot n° 17 du lotissement de la Plaine à Joncs, d'une superficie de 1250 m² et cadastré AI 773.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de céder cette parcelle, cadastrée AI 773, à Monsieur GUILLOT Gaël au prix de 43 750 € (35 € / m² prix fixé par délibération en date du 23 juin 2016), frais de notaire en sus en charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Il est rappelé à l'assemblée communale la délibération du 25 juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

Bénéficiaire : Monsieur JACQUEMART Bernard
Adresse des travaux : 35 Avenue des Astronautes
Montant des travaux TTC : 5 298.61 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 5 298.61 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 589.58 €

Bénéficiaire : Monsieur GALET Eric
Adresse des travaux : 32 rue du Général Leclerc
Montant des travaux TTC : 9 571.76 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 9 571.76 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 871.53 €

Bénéficiaire : Madame ONRAEDT Cécile
Adresse des travaux : 51 rue de la Paix
Montant des travaux TTC : 7 353.14 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 7 135.34 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 140.60 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer, au titre de l'opération "façades", à :

- Monsieur JACQUEMART Bernard une subvention d'un montant de 1 589.58 €.
- Monsieur GALET Eric une subvention d'un montant de 2 871.53 €
- Madame ONRAEDT Cécile une subvention d'un montant de 2 140.60 €

RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES AU SEIN DE LA VILLE DE FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que, les élèves et étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (art. D 124-4 du Code de l'Education).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absences mentionnés à l'article L124-13 du Code de l'Education.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une gratification au bénéfice des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessous :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieur à 2 mois consécutifs ou non (soit plus de 44 jours ou plus de 308 heures) sur une même année scolaire ou université ;

- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

- Autorise l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE TECHNIQUE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le besoin du recrutement d'un agent aux services techniques pour l'accueil, l'administratif, la facturation et la gestion des véhicules municipaux. Il peut être recruté dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H / semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction du profil retenu et en fonction du grade de recrutement choisi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (période de 6 mois dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus, sous la forme d'un contrat de travail de 3 mois.

DELIBERATION AUTORISANT LE REGIME FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE ET HORS CLASSE CHARGE DE DIRECTION

Au vu de la mise en place d'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, considérant que certains cadres d'emplois ne sont pas éligibles actuellement au RIFSEEP et que la situation des corps de référence de l'Etat fera l'objet d'un réexamen ultérieur par l'Etat pour le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale et hors classe chargé de direction, il est proposé de mettre en place les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S) pour le cadre d'emploi ci-dessus.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable dans la collectivité à compter du 1^{er} juin 2019.

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier des I.F.T.S. dans la collectivité, sous réserve de respecter les dispositions en vigueur ainsi que les montants moyens annuels que la collectivité souhaite mettre en place dans la limite des plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 12 mai 2014, sont les professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale et hors classe chargé de direction.

Le montant moyen annuel de référence au 1^{er} février 2017 est de 1 488.88 €. Ces montants seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique ou feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé d'attribuer les I.F.T.S. aux agents stagiaires, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

Le versement de l'IFTS se fera mensuellement. Le coefficient multiplicateur concernera les grades des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale et hors classe chargé de direction. Il ne pourra pas excéder le coefficient 8 et l'attribution du taux du coefficient se fera par un arrêté individuel.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel des I.F.T.S. variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Toutefois, il est proposé de rajouter de nouveaux critères d'attributions fixés ci-dessous :

- la notation,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer (administratif, technique et pédagogique)
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans ce service,
- la charge de travail et réunions diverses
- les missions ponctuelles tels que les manifestations patriotiques, les auditions, les examens instrumentaux, les examens de formations musicales...
- les actions musicales menées par la collectivité : Tutti Music, concerts divers, jury d'examens, etc.

L'indemnité IFTS :

A/ sera maintenue intégralement :

- pendant les congés accidents de service ou maladie professionnelle,
- pendant les congés annuels,
- les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;

B/ suivra le sort du traitement :

- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de temps partiel thérapeutique ;

C/ sera suspendue

- en cas de congé de longue maladie,
- en cas de congé de longue durée,
- en cas de grave maladie,
- en cas d'exclusion temporaire de fonctions,
- en cas de suspension,
- en cas de grève.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place le Régime Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (de classe normale et hors classe) chargé de direction, à compter du 1^{er} juin 2019.

SOLIDARITE URBAINE

CONTRAT DE VILLE - "PROGRAMMATION ANNUELLE 2019 DU QUARTIER PRIORITAIRE DE FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Conseil municipal du 25 juin 2015 a délibéré en faveur du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Le Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois est le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur du Quartier Prioritaire de Fourmies.

Les crédits de droit commun des signataires du Contrat de Ville doivent être mobilisés en priorité puis complétés par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend les différentes actions par pilier du Contrat de Ville (développement économique et emploi, cohésion sociale et vivre ensemble, interventions urbaines et cadre de vie) ainsi que leur plan de financement.

L'enveloppe attribuée sur les crédits spécifiques Politique de la Ville Etat étant de 285 000 euros, elle ne permet pas de financer l'entièreté des actions. Il est ainsi proposé de compenser en partie cette perte sur des crédits de droit commun Ville afin de ne pas impacter les projets par une baisse de financement.

Le budget global a déjà été validé en Conseil municipal. Cette compensation n'induit donc pas de surcoût budgétaire pour la Ville.

Coût total des actions en fonctionnement :	775 395 €
--	-----------

- part Ville :	136 298 €
- part Ville Droit Commun :	20 402 €
- crédits spécifiques Contrat de Ville / Etat :	252 690 €
- autres financements :	239 040 €
- valorisation :	126 965 €

Coût total de l'ingénierie :	97 315 €*
------------------------------	-----------

- part Ville :	65 005 €
- crédits spécifiques Contrat de Ville / Etat :	32 310 €

*L'ingénierie inclut les postes de chef de Projet Politique de la Ville, d'Agent de Développement Social Urbain et de coordinatrice de l'Atelier Santé Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la programmation 2019 du Contrat de Ville ;
- autorise à solliciter les financements spécifiques nécessaires à sa réalisation ;
- autorise à signer les contrats d'objectifs conclus avec les différentes associations ainsi que les conventions partenariales entre la Commune et les différents prestataires.

POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX – PRESTATION DE « LES BALADINS DE L'AVESNOIS DANS LE TRANSPORT »

Il est rappelé à l'assemblée communale que la prestation des Baladins de l'Avesnois à l'extérieur est fixée à 560,00 € depuis le 1^{er} juillet 2012. Ce coût est jugé trop excessif pour les organisateurs extérieurs puisqu'il faut ajouter à ce prix la location d'un piano pour un coût environ de 500 €.

Ce tarif a été adopté afin de palier à la rémunération du chef de chœur et du pianiste accompagnateur en heures supplémentaires. Un coût supporté par la Ville qui s'élève à 410 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 450 € pour permettre à la Chorale des Baladins de l'Avesnois de se produire à l'extérieur plus souvent. Ce tarif couvre les heures supplémentaires et laisse un bénéfice pour le Pôle d'Enseignement Musical.

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

ADHESION AU CD2E – 1^{er} RESEAU DES ACTEURS ENGAGES DANS L'ECO-TRANSITION EN HAUTS-DE-FRANCE

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans la Troisième Révolution Industrielle et souhaite devenir une ville pilote sur chaque pilier Rev3.

Le CD2E, pôle d'excellence régional sur les éco-activités, accompagne les collectivités de la Région Hauts-de-France vers l'éco-transition en matière de transition écologique, énergétique et économique.

Il agit dans les domaines du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire et contribue au développement de la Troisième Révolution Industrielle, d'activités et d'emplois en région Hauts-de-France.

Depuis quinze ans, le CD2E (basé à Loos-en-Gohelle) s'est affirmé en France et en Europe comme un acteur incontournable de l'éco-transition. Il a su devenir un des interlocuteurs majeurs dans le domaine des solutions pour l'environnement, notamment dans l'écoconstruction, les énergies renouvelables et l'économie circulaire.

Il a développé des actions de coordination d'acteurs et de filières, des outils démonstrateurs et des méthodes de référence qui sont autant d'acquis pour contribuer au développement de la Troisième Révolution Industrielle de notre Ville.

Il travaille avec de nombreux partenaires régionaux, nationaux et européens et bénéficie d'une force de réseau de près de 300 membres.

Au cœur des territoires, le CD2E impulse de façon concrète et opérationnelle la nécessaire transition écologique et économique.

Afin de nous accompagner dans cette démarche, le CD2E a mis en place un réseau de membres qui nous permettrait un accompagnement, une montée en compétences, un appui à l'innovation et à la structuration de filières, une dynamique événementielle CD2E de rang régional, national et international.

Le dispositif d'accompagnement se décline sous forme de demande d'adhésion annuelle.

La demande d'adhésion classique annuelle pour l'année 2019, selon la grille tarifaire proposée par le CD2E, décomposée par nombre d'habitants, s'élève à 960.00 € T.T.C. ; la Ville de Fourmies se situant entre 5 000 et 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à adhérer au réseau de membres du CD2E pour l'année 2019, avec effet dès acceptation du bulletin d'adhésion par le Conseil d'Administration du CD2E.

ADHESION A L'ASSOCIATION SYNEO

Il est rappelé à l'assemblée communale que, le marché de fourniture d'électricité des bâtiments de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il y a, d'une part, des potentielles économies de fonctionnement à la clé, d'autre part, l'opportunité d'inscrire la fourniture d'électricité dans une démarche TRI.

L'association Synéo a accompagné plusieurs collectivités de la région et dispose d'une expertise et d'une expérience certaine dans le domaine des marchés publics de fourniture d'électricité, mais aussi dans le domaine de la mutualisation de l'achat d'énergie, dans l'écologie industrielle, l'éclairage public...

L'association Synéo est une association dite « loi 1901 ». Elle est basée à Valenciennes, et a, conformément à ses statuts, pour objet :

- de coopérer collectivement avec les acteurs institutionnels, économiques, le monde associatif, l'éducation-formation, le monde agricole en vue de la création d'un pôle de compétences et de ressources du développement durable : Économie, Environnement, Société ;
- de mutualiser les savoir-faire et engendrer des synergies nouvelles : intérêt général, retombées économiques, enjeux environnementaux, nouveaux modèles économiques tels que l'économie circulaire... ;
- de concilier et promouvoir des modes de développement durable favorables à la recherche, la formation, la compétitivité, la citoyenneté et à l'emploi.

L'adhésion à l'association permettra à la Commune de Fourmies de bénéficier d'un accompagnement pour renouveler son marché de fourniture d'électricité et y intégrer des critères Rev3.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, fixée à 750 € TTC pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à adhérer à l'association Synéo pour l'année 2019 et à signer tous les documents utiles à cette fin.

CANDIDATURE A UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENERGIE RENOUVELABLES (COT ENR)

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'avec l'ambition d'être en 2050 un « territoire à énergie positive », la Ville de Fourmies agit sur son patrimoine et motive le territoire à réaliser des

économies d'énergie et, en parallèle, à investir dans des moyens de production d'énergies renouvelables et accessibles à tous (visé 100% de l'énergie consommée d'origine renouvelable). Lancée à l'été 2017, « l'étude de programmation énergétique » a permis de préciser la stratégie énergétique du territoire en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Lancée à l'été 2018, suite à la délibération du 5 juin 2018, l'étude de préfiguration d'un Contrat d'Objectif Territorial de développement des ENergies Renouvelables (COT ENR) est achevée et montre le fort potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables.

L'étude de préfiguration a permis de rencontrer et sensibiliser plus de 20 acteurs économiques majeurs de Fourmies et d'associer certains d'entre eux à la démarche. Ils ont alors pu bénéficier de l'étude de préfiguration sur leurs sites/bâtiments, subventionnée à 70% par l'ADEME.

L'étude de préfiguration sur l'ensemble des bâtiments communaux a montré qu'il pourrait être pertinent (à confirmer par des études de faisabilité complètes) d'installer :

- 4 chaufferies bois, pour alimenter en chaleur locale et renouvelable plus de 15 bâtiments,
- 6 installations géothermiques, pour alimenter jusqu'à 6 bâtiments,
- 4 installations en solaire thermique.

La candidature à un Contrat d'Objectif Territorial de développement des ENergies Renouvelables (COT ENR) dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Conseil Régional et l'ADEME permettrait à la Ville :

- d'obtenir un financement pour continuer d'animer le dynamique autour des énergies renouvelables sur le territoire avec les acteurs privés ;

- d'obtenir le financement à hauteur de 50% pour l'ensemble des études de faisabilité et de dimensionnement. Ces études sont nécessaires avant tout investissement dans une centrale photovoltaïque, une centrale solaire thermique, une chaufferie bois, une installation géothermique...

- d'accéder plus facilement à des dispositifs de subventions pour les investissements dans les énergies renouvelables, que ces investissements identifiés dans l'étude de préfiguration soient portés par la Commune ou des acteurs privés partie prenantes de ce COT ENR.

Fourmies serait parmi les premières collectivités des Hauts-de-France à signer un COT ENR avec l'ADEME et le Conseil Régional.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à déposer un dossier de candidature à l'ADEME et au Conseil Régional et de signer tous les documents utiles en vue de bénéficier d'un « Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables ».

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSCRIPTION DU TIERS-LIEU « LE L@BO » A L'AGREMENT #APTIC ET POUR ACCEPTER LA DOTATION DE 15 0000 € (EN CHEQUES APTIC), DE LA PART DE LA FONDATION ORANGE

Il est rappelé à l'assemblée communale que le gouvernement comme les services privés s'orientent de plus en plus vers le « Tout-Numérique ». La volonté actuelle est de trouver les solutions pour l'inclusion numérique. A l'image des « chèques-restau », des pass numériques sont amenés à être employés pour la médiation numérique.

Ces chèques peuvent être achetés par tout type de structure et divers grands acteurs qui ont déjà fait l'acquisition de ces pass appelés chèques numériques et délivrés par #APTIC. Ces chèques permettent de valoriser les formations numériques délivrées dans les tiers-lieux et sont amenés à remplacer certaines formes de subvention en rétribuant directement les acteurs de la médiation numérique.

Afin de bénéficier de ces chèques, il est nécessaire d'être agréé #APTIC et de louer un scanner (77 € HT par an).

La Commune de Fourmies a mis en place début 2017, « Le L@bo » afin de sensibiliser, former et renforcer ses administrés sur ce sujet.

Cet espace de médiation numérique délivre actuellement des formations sur diverses compétences comprises dans le référentiel #APTIC, validé par le gouvernement.

Depuis mars 2018, Le L@bo est soutenu par la Fondation ORANGE qui renouvelle son aide en nous proposant d'être territoire démonstrateur quant au déploiement des premiers chèques numériques. La Fondation nous offre la location du scanner ainsi qu'une dotation de 15 000 € de chèques #APTIC pour tester le dispositif sur notre territoire. Chaque chèque a une valeur de 10 €. #APTIC se rémunère sur la valeur de ce chèque. De fait, en encaissant un chèque #APTIC la Commune percevra 9,52 €.

Le chèque #APTIC étant un dispositif d'intérêt collectif et les chèques numériques étant amenés à se généraliser et à être diffusés de manière plus large par des acteurs tant publics que privés, nous devons pouvoir profiter de cette opportunité de financement.

Les lieux agréés sont identifiés et l'objectif à terme est de capter un maximum de bénéficiaires de ces chèques afin de pouvoir amortir nos dépenses liées au L@bo en valorisant nos formations sur la base des chèques #APTIC.

Pour tous ces motifs, compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre visant à renforcer « le L@bo ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à inscrire le L@bo de Fourmies au dispositif #APTIC, d'accepter la dotation de chèques offerte par la Fondation Orange et de fournir tout document utile à ces fins.

RECONSTRUCTION ECOLE PIERRE MENDES-FRANCE ET EXTENSION ECOLE LOUIS ARAGON – DEMANDE DU FEDER AXE 3 – 4 C

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'engage dans le programme de reconstruction de l'école Pierre Mendès-France ainsi que dans l'extension d'une partie de l'école Louis Aragon (par le biais d'une coursive).

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement au titre de l'axe 3-4C du FEDER « conduire la transition énergétique dans la Région Hauts-de-France en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ».

A l'issue de la délibération, une communication écrite et / ou orale (Feder, communiqué de presse, plaque inaugurale, etc...) sera initiée par la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention FEDER pour la reconstruction de l'école Pierre Mendès-France et pour l'extension de l'école Louis Aragon, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h45.

Vu, le Maire


Mickaël HIRAUX

